

## SUJET : AU FEU, LES POMPIERS !...

### ENCORE UNE ANNEE ...

Qu'il me soit permis au seuil de cette nouvelle année, de vous présenter au nom de toute notre entreprise, de ma famille et de moi même, tous nos vœux pour 1999, et encore merci pour votre confiance et votre fidélité. Ces fêtes de fin d'année vous ont sûrement comblés. Que de joies autour du traditionnel sapin ou sous le gui, avec les amis et la famille réunis, dans une chaude ambiance autour d'une bonne table, avec la douce chaleur du chauffage de votre chaudière ou de votre cheminée... Vous êtes vous rappelés que vous deviez ces doux moments, à ce simple confort dû aussi à votre chauffagiste... à qui vous avez sûrement confié ...



Guy Berrand

### ENTRETIEN et RAMONAGE DES INSTALLATIONS »!

On entend par ramonage, le nettoyage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit afin d'éliminer les suies et dépôts, et d'assurer la vacuité du conduit, sur toute sa longueur.

Ces dépôts sont constitués de trois principaux produits résiduels, émanant notamment de la combus-

tion du bois : la suie, le bistre, le calcin.

**La suie**, pratiquement incombustible, constituée par des matières inertes (cendre), de carbone volatil, se dépose sous forme pulvérulente (poussière) sur les parois du conduit. Elle vient en même temps s'agglomérer avec les goudrons.

**Le bistre**, composé à forte teneur en vapeur d'eau, chargé de parcelles de carbone et d'huiles empyreumatiques (qui produisent une odeur âcre d'une matière organique brûlée) se propage à l'issue de sa condensation, à travers les parois des conduits de fumée, pour parvenir à l'extérieur. Le mélange s'oxyde au contact de l'air et laisse apparaître des couleurs et taches marron, jaune brun, accompagnées d'une odeur âcre caractéristique.

Plus le combustible est humide, plus la condensation est importante, plus la formation de bistre sera importante. Le phénomène est accentué dans le cas de conduit non isolé.

**Le Calcin**, principalement formé de goudrons, de résidus et de suie agglomérée, se condense plus vite et à plus faible température que la vapeur d'eau. Il se dépose sur toute la surface des conduits de fumée, voire même dans les conduits de raccordement.

Fortement collé sous la forme d'un vernis noir et dur, c'est un produit éminemment combustible, qui ne demande qu'à s'enflammer sous l'effet de la chaleur ou au contact d'une flamme.

Il est par ailleurs très résistant aux hérissons ou à la raclette.

**L'intérêt de ramoner les conduits est donc très important pour plusieurs raisons.**

**Pour la sécurité**: Si un conduit est trop encrassé, le tirage diminue et un risque de refoulement des gaz de combustion dans l'habitation peut menacer la sécurité ou la vie des occupants.

Le contrôle périodique des conduits permet de déceler les conduits défectueux ou fissurés.

De même, le ramonage est la prévention liée au risque du feu de cheminée, déclenché la plupart du temps par un tirage excessif, une flammèche aspirée par la cheminée,

**La réglementation généralement admise, concernant cette opération est l'article 31.6.1 du RSDT, qui stipule :**

Les conduits de fumée habituellement en fonctionnement et desservant des locaux d'habitation et des locaux professionnels doivent être ramonés deux fois par an, dont une fois pendant la période d'utilisation.

Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservant des appareils individuels, ou du propriétaire ou du gestionnaire s'ils desservent des appareils collectifs.

Elles doivent être effectuées par une entreprise qualifiée à cet effet par l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment. Celle-ci devra remettre un certificat de ramonage à l'utilisateur précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment la vacuité du conduit sur tout son parcours.

Toutefois, lorsque les appareils raccordés sont alimentés par des combustibles gazeux, les conduits spéciaux, les conduits tubés et les conduits n'ayant jamais servi à l'évacuation des produits de la combustion de combustibles solides ou liquidés pourront n'être ramonés qu'une fois par an.

par exemple. Celui-ci va prendre naissance par le bas pour aller vers le haut, de part le fait du tirage naturel. Son intensité sera variable selon l'épaisseur des dépôts et la hauteur du conduit.

**Pour le rendement :** Le ramonage ne concerne pas uniquement le conduit; le nettoyage du brûleur et de la chaudière (ou du foyer) fait partie généralement de cette opération d'entretien.

On sait qu'un brûleur mal réglé produit beaucoup de suie ; celle-ci se dépose alors sur les parois de la chaudière et peut atteindre une épaisseur considérable, réduisant ainsi l'échange thermique avec le fluide caloporteur (1 mm de suie équivaut à 12% de consommation de combustible en plus).

**Pour la pollution :** On sait que les émissions polluantes sont d'autant plus importantes que le conduit est encrassé.

Grâce à des ramonages périodiques, on réduit l'encrassement des conduits, car plus les particules sont abondantes, plus il y a de chance que la vitesse des gaz capte au passage ces dépôts, pour les expédier dans l'atmosphère.

### **LES TECHNIQUES :**

Le ramonage s'effectue traditionnellement manuellement, par le haut ou le bas des conduits.

Différents types de hérissons peuvent être employés :

- Métalliques : pour les conduits maçonnés.

- PVC : pour la gamme de produits possédant une paroi intérieure lisse métallique.

- Certains moyens mécaniques électriques existent pour les conduits très encrassés.

En plus des techniques traditionnelles, certains produits chimiques commercialisés, viennent compléter ces modes de nettoyage.

Dans tous les cas de figure, un certificat de ramonage doit sanctionner l'opération de ramonage. Il doit mentionner éventuellement les anomalies et défauts constatés.

Les certificats devront être conservés pour pouvoir être fournis en cas de besoin.

## **Le saviez vous ?**

### **A combien peut-on estimer la température d'un feu de cheminée ?**

Lors d'un essai récent, le C.E.R.I.C. (Centre d'Essais et de Recherches des Industries de la

Cheminée) a pu mesurer, dans le cadre d'une recherche sur ce phénomène, une température avoisinant les **1050°C** (en veine centrale). Il est à noter que 3



essais sont réalisés dans le cadre de la normalisation sur les conduits de cheminée, dont un égal à 1100°C.

*Document POUJOLAT S.A.*

### **ET NOUS COMMENT NOUS Y PRENONS NOUS ?**

**V**ous venez de comprendre, après ces quelques lignes, combien il est important de

faire ramoner soigneusement sa chaudière et son conduit de fumée, quelle qu'en soit l'énergie qu'elle emploie, ainsi que les cheminées de salon et les inserts qui souvent y sont installés.

Pourtant ce travail est souvent réalisé par des personnes qui sont, soit incompetentes, soit mal équipées en matériel, ou simplement en mal « d'argent facile », pour réaliser ce genre de travaux. Très bientôt, ce service va devenir une profession à part entière et sera très réglementée. Vous connaissez avec quels soins nous préparons le « chantier », lorsque nous intervenons à l'intérieur de votre appartement. Le matériel que nous mettons en œuvre est puissant et performant. Les professionnels que nous sommes ne rechignent pas devant la tâche, souvent très salissante, afin de vous assurer un hiver chaud et sans problèmes.

Il n'est pas rare, lorsque nous intervenons pour la première fois chez un nouveau client, de voir celui



ci étonné par les précautions prises pour éviter les salissures et l'état dans lequel nous laissons les lieux, après avoir accompli la tâche qui nous a été confiée. La quantité de suie évacuée par nos soins, étant en rapport avec le cœur que nous avons mis à l'ouvrage...et vous savez très bien l'ardeur que nous y mettons ! C'est une sécurité pour vous et pour votre matériel de chauffage, et cela vous évitera, peut être, de voir les pompiers un jour de grand froid... Notre entreprise est qualifiée **QUALIBAT**, (Vous savez, ce petit logo bleu, dans nos entêtes de papiers administratifs...) et est donc compétente pour réaliser ces opérations de ramonages et



d'entretien des systèmes de chauffage.

Et vous êtes de plus en plus nombreux à nous confier vos installations et nous vous en remercions.

### **35 HEURES BIENTOT ...**

La loi du 16 juin 1998, oblige la totalité des entreprises à prévoir le passage aux 35 heures avant 2002. Toujours soucieux de notre personnel, la négociation avec celui ci va se faire très bientôt, afin de conserver le salaire des 39 heures, et sera applicable **en janvier 2002**.. Cette modification importante va changer fondamentalement l'organisation de notre petite entreprise, sans toutefois nous permettre, hélas, l'embauche de nouveau compagnon, échappant ainsi à toutes les « aides » accordées aux grosses entreprises... La seule chose dont nous soyons sûrs à ce jour, est de **l'augmentation incroyable de 11.5%**, du coût de la main d'œuvre à notre niveau, qu'il faudra bien répercuter ! ... A vos portefeuilles ! Si vous pouvez...

**A BIENTOT, POUR LE N° 15**

**ENT. BERRAND Guy  
6 RUE DE PRASMOUNIER  
87430 VERNEUIL sur VIENNE**

**☎ 05 55 00 14 99**